



Rapport du Conseil communal

**relatif à une mise à jour partielle de l'arrêté du Conseil général
du 28 septembre 1992 concernant les taxes et émoluments**

(du 10 avril 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter la modification de l'article 27 de l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 ([RS CdF 41.10](#)) concernant la Bibliothèque de la Ville et la Bibliothèque des Jeunes.

Cette modification de l'article susmentionné est due au fait que les bibliothèques n'ont plus de demandes liées aux frais de laboratoire pour des tirages argentiques, tout étant numérisé.

Afin de pouvoir prélever cette nouvelle taxe pour cette technologie numérique, il faut que votre Autorité valide cet alinéa 8 amendé et supprime la taxe pour les tirages argentiques devenue obsolète.

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

Néant.

Conséquences sur les finances

Néant.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Eléments relatifs au développement durable

- a) Aspect environnemental
Néant.
- b) Aspect social
Néant.
- c) Aspect économique
Néant.
- d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville
Néant.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article premier

L'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 28 septembre 1992 ([RS CdF 41.10](#)) est modifié comme suit :

Bibliothèque de la
Ville et
Bibliothèque des
Jeunes

Art. 27

¹ La consultation des ouvrages, des documents d'archives du Département audiovisuel ainsi que l'inscription à la Bibliothèque de la Ville et à la Bibliothèque des Jeunes sont gratuites.

² L'emprunt des documents sonores et visuels donne lieu à la perception d'une taxe de prêt d'un montant maximum de Fr. 5.--. Toute détérioration entraîne une pénalité ou le remboursement du support selon les cas.

³ Le montant des taxes de retard est fixé par les réseaux auxquels sont affiliées les bibliothèques.

⁴ Les frais de rappel à la Bibliothèque des Jeunes ne dépasseront pas Fr. 15.--.

⁵ Sont réservées les possibilités d'exiger la contre-valeur des documents prêtés à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant maximum de Fr. 50.-- pour les adultes et de Fr. 10.-- pour les enfants si l'emprunteur ne le restitue pas après plusieurs rappels.

⁶ Les taxes du prêt inter-bibliothèques (PEB) sont soumises à des adaptations périodiques. Le montant maximum s'élève à Fr. 13.--. Le prêt non retiré sans avertissement est fixé à Fr. 10.--.

⁷ Des montants de Fr. 2.-- à Fr. 17.-- maximum sont perçus respectivement pour la photocopie et la production des commandes de journaux microfilmés.

~~⁸ L'utilisation de la régie du Département audiovisuel et les frais de location de la salle donnent lieu à la perception d'une taxe d'un montant maximum de Fr. 30.-- l'heure.~~

⁸ L'utilisation commerciale d'images fixes est facturée Fr. 30.- maximum par unité pour la prise en charge technique (scan, numérisation, projection, expertises, etc.).

~~⁹ Les travaux techniques (scannage, prises de vue, argentique ou numérique, projection) et autres expertises sont facturées au maximum Fr. 60.-- de l'heure.~~

⁹ (ancien alinéa ¹⁰) L'utilisation commerciale d'images d'archives est soumise à une taxe maximale de Fr. 200.-- la minute.

~~¹¹ Les tirages photographiques N/B selon les formats n'excèdent pas CHF 30.--.~~

Article 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 10 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Alain Vaucher

Le secrétaire

Thierry Brechbühler